

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-41

OBJET
Cession d'une
tondeuse

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 20 juin 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNIN, Audrey MILLET, MICHEL DEPREZ, JEROME DERVAUX, ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY à Lise FOUCART, Marie-Josée MASSON à Carine GUENOT, FREDERIC SZYMCZAK à SEBASTIEN HENNIN, GILDA GRIVON à Guy DERACHE, ROGER VANDEVYVERE à DIDIER BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX à Audrey MILLET, EMILIE PLAISANT à NATHALIE GABRYELEWICZ, MARINE HERLEM à MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS à MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Monsieur Michel PIQUET, adjoint au maire, indique au Conseil municipal que la tondeuse Grillo gazon frontale FD900 peut être vendue du fait de l'acquisition, cette année, d'une nouvelle tondeuse pour la remplacer. La reprise proposée par la société PATOUX MOTOCULTURE s'élève à 9 500€ HT.

La cession du véhicule excédant 4 600€, une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour autoriser M. le Maire à le céder.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le Maire à vendre en l'état la tondeuse Grillo gazon frontale pour un prix de cession de 9 500€ HT à la société PATOUX MOTOCULTURE

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes

Publiée le
15. JUIL 2025

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT



Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-42

OBJET
Mise à disposition
des Restos du
coeur

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

Publiée le

15 JUIL 2025

Certifié exact
Le Maire

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 20 juin 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, DAVID ACHIN PATRICK FREMAUT, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNIN, Audrey MILLET, MICHEL DEPREZ, JEROME DERVAUX, ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Marie-Josée MASSON A Carine GUENOT, FREDERIC SZYMCZAK A SEBASTIEN HENNIN, GILDA GRIVON A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Audrey MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

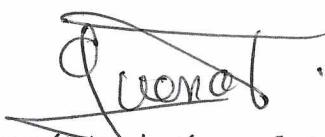
Vu l'aménagement d'une nouvelle Maison de la solidarité dans l'ancien Centre d'incendie et de secours 12 avenue du Maréchal Leclerc,

Vu le déménagement des activités des Restos du cœur de la Maison de la solidarité sise rue Roger Salengro dans ledit bâtiment,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec les Restos du cœur pour la mise à disposition d'une partie de la nouvelle Maison de la solidarité sise 12 avenue du maréchal Leclerc

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT



Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-43

OBJET
Mise à disposition
du Secours
populaire

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

Publiée le

15 juillet 2025

Certifié exact
Le Maire

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 20 juin 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNIN, Audrey MILLET, MICHEL DEPREZ, JEROME DERVAUX, ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Marie-Josée MASSON A Carine GUENOT, FREDERIC SZYMCZAK A SEBASTIEN HENNIN, GILDA GRIVON A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Audrey MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Vu l'aménagement d'une nouvelle Maison de la solidarité dans l'ancien Centre d'incendie et de secours 12 avenue du Maréchal Leclerc,

Vu le déménagement des activités du Secours populaire de la Maison de la solidarité sise rue Roger Salengro dans ledit bâtiment,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le Secours populaire pour la mise à disposition d'une partie de la nouvelle Maison de la solidarité sise 12 avenue du maréchal Leclerc

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-44

OBJET
Mise à disposition
d'ACTE 59

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 20 juin 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNIN, Audrey MILLET, MICHEL DEPREZ, JEROME DERVAUX, ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY à LISE FOUCART, Marie-Josée MASSON à Carine GUENOT, FREDERIC SZYMCZAK à SEBASTIEN HENNIN, GILDA GRIVON à GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE à DIDIER BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX à Audrey MILLET, EMILIE PLAISANT à NATHALIE GABRYELEWICZ, MARINE HERLEM à MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS à MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Vu l'aménagement d'une nouvelle Maison de la solidarité dans l'ancien Centre d'incendie et de secours 12 avenue du Maréchal Leclerc,

Vu l'aménagement d'une épicerie sociale et solidaire portée par l'association ACTE 59 dans ledit bâtiment,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE,

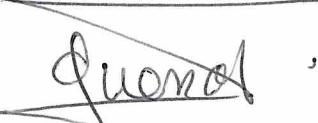
AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec ACTE 59 pour la mise à disposition d'une partie de la nouvelle Maison de la solidarité sise 12 avenue du maréchal Leclerc

Publiée le

15 JUIL 2025

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT



Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-45

OBJET
Tarifs du marché
de Noël

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

Publiée le

15 JUIL 2025
Certifié exact
Le Maire

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 20 juin 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNIN, Audrey MILLET, MICHEL DEPREZ, JEROME DERVAUX, ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Marie-Josée MASSON A Carine GUENOT, FREDERIC SZYMCZAK A SEBASTIEN HENNIN, GILDA GRIVON A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Audrey MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

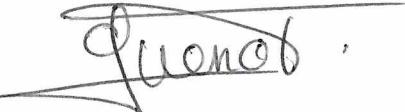
Vu l'organisation du marché de Noël à la Pévèle Arena les 13 et 14 décembre 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de fixer le tarif de location d'un stand comme suit :

- 100€ pour une société
- 20€ pour une association

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT



Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-46

OBJET
Tarifs et
règlement des
marchés
hebdomadaires

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 20 juin 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, DAVID ACHIN PATRICK FREMAUT, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNIN, Audrey MILLET, MICHEL DEPREZ, JEROME DERVAUX, ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Marie-Josée MASSON A Carine GUENOT, FREDERIC SZYMCZAK A SEBASTIEN HENNIN, GILDA GRIVON A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Audrey MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Vu le règlement intérieur des marchés d'Orchies en date du 20 mars 2019,
Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser ledit règlement,

Vu les tarifs des services votés en conseil municipal le 19 décembre 2024,
Considérant qu'il est nécessaire de modifier lesdits tarifs dans le cadre de la modification du règlement du marché municipal,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau règlement du marché municipal d'Orchies et les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2025

Publiée le
15 JUIL 2025

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-46

OBJET
Tarifs et
règlement des
marchés
hebdomadaires

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 20 juin 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, DAVID ACHIN PATRICK FREMAUT, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNIN, Audrey MILLET, MICHEL DEPREZ, JEROME DERVAUX, ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Marie-Josée MASSON A Carine GUENOT, FREDERIC SZYMCZAK A SEBASTIEN HENNIN, GILDA GRIVON A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Audrey MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Vu le règlement intérieur des marchés d'Orchies en date du 20 mars 2019,
Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser ledit règlement,

Vu les tarifs des services votés en conseil municipal le 19 décembre 2024,
Considérant qu'il est nécessaire de modifier lesdits tarifs dans le cadre de la modification du règlement du marché municipal,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau règlement du marché municipal d'Orchies et
les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2025

Publiée le
15 JUIL 2025

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-47

OBJET
Subvention au
Phalempin
Athletic club

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

Publiée le

15 juil 2025
Certifié exact
Le Maire

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 20 juin 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNIN, Audrey MILLET, MICHEL DEPREZ, JEROME DERVAUX, ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Marie-Josée MASSON A Carine GUENOT, FREDERIC SZYMCZAK A SEBASTIEN HENNIN, GILDA GRIVON A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Audrey MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Vu le partenariat entre la ville d'Orchies et le Phalempin Athletic Club, via notamment des prestations d'initiation à l'athlétisme auprès des enfants de la commune le mercredi après-midi sur la piste d'athlétisme du stade Constant Dewez,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

VOTE une subvention de 400€ au profit du Phalempin Athletic Club

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-48

OBJET
Subvention au 8
orchésien

Membres en exercice : 29
Membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 20 juin 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, DAVID ACHIN PATRICK FREMAUT, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNIN, Audrey MILLET, MICHEL DEPREZ, JEROME DERVAUX, ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Marie-Josée MASSON A Carine GUENOT, FREDERIC SZYMCZAK A SEBASTIEN HENNIN, GILDA GRIVON A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Audrey MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Vu la participation du club de billard le 8 Orchésien à la finale des championnats de France à Gien dans le Loiret du 13 au 16 juin 2025,

Considérant les frais financiers engendrés par ce déplacement,

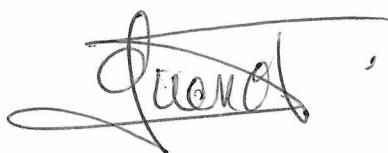
Le conseil municipal, après avoir délibéré,

VOTE une subvention de 1 000€ au profit du 8 Orchésien

Publiée le

15 juill 2025
Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT



Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-49

OBJET
Subvention à
l'Académie de
musique

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 20 juin 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNIN, Audrey MILLET, MICHEL DEPREZ, JEROME DERVAUX, ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Marie-Josée MASSON A Carine GUENOT, FREDERIC SZYMCZAK A SEBASTIEN HENNIN, GILDA GRIVON A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Audrey MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Vu la politique municipale en faveur du développement culturel sur son territoire,

Considérant que l'Académie de musique Jean-Claude CASADESUS joue un rôle essentiel dans ce développement, tant par la formation d'une centaine d'élèves que par son soutien à l'Harmonie municipale, animant ainsi la commune de concerts, spectacles, master classes, auditions et défilés commémoratifs,

Vu les difficultés de trésorerie de ladite association,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

**VOTE une subvention de 60 000€ au profit de l'Académie de musique
Jean-Claude CASADESUS**

AUTORISE M. le maire à signer la convention afférente

Publiée le

15 JUIL 2025

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,

Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT



Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-50

OBJET
Ouverture de
crédits

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 20 juin 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNIN, Audrey MILLET, MICHEL DEPREZ, JEROME DERVAUX, ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY à LISE FOUCART, Marie-Josée MASSON à Carine GUENOT, FREDERIC SZYMCZAK à SEBASTIEN HENNIN, GILDA GRIVON à GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE à DIDIER BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX à Audrey MILLET, EMILIE PLAISANT à NATHALIE GABRYELEWICZ, MARINE HERLEM à MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS à MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Dans le cadre du versement d'une subvention exceptionnelle pour l'Académie de musique,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ouverture de crédits suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 article 65748 S/F 020 + 60 000€

Recettes de fonctionnement

Chapitre 75 article 758888 S/F 020 + 60 000€

Publiée le

15 JUIL 2025

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-51

OBJET
Convention avec le
GEPSAL

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 20 juin 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, DAVID ACHIN PATRICK FREMAUT, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNIN, Audrey MILLET, MICHEL DEPREZ, JEROME DERVAUX, ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Marie-Josée MASSON A Carine GUENOT, FREDERIC SZYMCZAK A SEBASTIEN HENNIN, GILDA GRIVON A Guy DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Audrey MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Vu le projet de convention entre la ville d'Orchies et le GEPSAL (Groupement d'Employeurs des Professionnels du Sport, de l'Animation et des Loisirs du Nord) pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 concernant la mise à disposition d'un éducateur sportif pour une durée de 1 634,40 heures par mois à un coût horaire de 35,25€ ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE ladite convention entre le GEPSAL et la Ville

AUTORISE M. le maire à la signer ainsi que tous les documents afférents

Publiée le
15 JUN 2025

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-52

OBJET
Convention
d'occupation du
domaine public
avec INFRACO1

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 20 juin 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNIN, Audrey MILLET, MICHEL DEPREZ, JEROME DERVAUX, ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Marie-Josée MASSON A Carine GUENOT, FREDERIC SZYMCZAK A SEBASTIEN HENNIN, GILDA GRIVON A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Audrey MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Vu la cession d'un réseau de télécommunication intervenue le 20 décembre 2024 entre la société SANEF et la société INFRACO1,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public entre la ville d'Orchies et la société INFRACO1

AUTORISE M. le maire à signer ladite convention

Publiée le
15 JUIL 2025

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-53

OBJET
Cession de la
parcelle A3161 à
NOREVIE

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

VILLE D'ORCHIES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 14 mars 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, DAVID ACHIN PATRICK FREMAUT, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNIN, Audrey MILLET, MICHEL DEPREZ, JEROME DERVAUX, ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Marie-Josée MASSON A Carine GUENOT, FREDERIC SZYMCZAK A SEBASTIEN HENNIN, GILDA GRIVON A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Audrey MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Vu la délibération 2024-75 du 26 septembre 2024 concernant un échange entre la ville d'Orchies et NOREVIE, en particulier la cession à titre gratuit à NOREVIE de la parcelle A3161,

Vu l'avis du Domaine en date du 16 juin 2025 estimant la parcelle A3161 de 66 m² à 5 000€,

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE

la cession à NOREVIE de la parcelle A3161 au prix de 5 000€

Publiée le

27 JUIN 2025

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-53

OBJET
Cession de la
parcelle A3161 à
NOREVIE

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 20 juin 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNIN, Audrey MILLET, MICHEL DEPREZ, JEROME DERVAUX, ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY à LISE FOUCART, Marie-Josée MASSON à Carine GUENOT, FREDERIC SZYMCZAK à SEBASTIEN HENNIN, GILDA GRIVON à GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE à DIDIER BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX à Audrey MILLET, EMILIE PLAISANT à NATHALIE GABRYELEWICZ, MARINE HERLEM à MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS à MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Vu la délibération 2024-75 du 26 septembre 2024 concernant un échange entre la ville d'Orchies et NOREVIE, en particulier la cession à titre gratuit à NOREVIE de la parcelle A3161,

Vu l'avis du Domaine en date du 16 juin 2025 estimant la parcelle A3161 de 66 m² à 5 000€,

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE

la cession à NOREVIE de la parcelle A3161 au prix de 5 000€

Publiée le
15 JUIL 2025

Certifié exact
Le Maire

Pour extraire conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT



Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-54

OBJET
Intégration dans
le domaine public
communal de
parcelles de
NOREVIE -
Carnoy

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 20 juin 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, DAVID ACHIN PATRICK FREMAUT, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNIN, Audrey MILLET, MICHEL DEPREZ, JEROME DERVAUX, ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Marie-Josée MASSON A Carine GUENOT, FREDERIC SZYMCZAK A SEBASTIEN HENNIN, GILDA GRIVON A Guy DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Audrey MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Vu la délibération 2323-100 du 21 décembre 2023 autorisant la cession par NOREVIE à la Ville d'Orchies à titre gratuit de parcelles du lotissement du Carnoy pour un linéaire de voirie de 594,70 ml,

Vu la délibération 2324-75 du 26 septembre 2024 ajoutant à cette cession les parcelles A3160 et A3162 pour un linéaire de voirie de 4,45 ml,

Considérant qu'il convient de préciser dans une délibération les nouveaux numéros de cadastre,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'achat à NOREVIE à titre gratuit des parcelles suivantes pour une surface estimée à 13 379 m² :

1	A2720p	A3221
5	A1300p	A3241
31	A2770p	A3160
122	A2771p	A3279
88	A628p	A3238
723	A1311p	A3257
2 444	A1950p	A3264
269	A2312p	A3267
439	A2312p	A3266
25	A2314p	A3269
117	A2314p	A3268
10	A2316p	A3272
156	A2316p	A3271
2	A1300p	A3242

DECIDE de procéder au transfert desdites parcelles dans le domaine public communal

ACTE la longueur de la voirie pour un linéaire de 599,15 ml

Publiée le

15 JUIL 2025

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT



Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-55

OBJET
Désaffection et
déclassement
d'une surface de
83 m² RD 938
(délaissé) en vue
de son alienation

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 20 juin 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, DAVID ACHIN PATRICK FREMAUT, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNIN, Audrey MILLET, MICHEL DEPREZ, JEROME DERVAUX, ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Marie-Josée MASSON A Carine GUENOT, FREDERIC SZYMCZAK A SEBASTIEN HENNIN, GILDA GRIVON A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Audrey MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-9 et L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2141-1 et L. 3221-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3,

Considérant que, dans le cadre de l'extension du projet médical de la SCI DENTELLIERES ORCHIES sur la RD938 (délaissé de la RD de compétence communale), une surface de 83 m² du domaine public communal sera intégrée à ce projet selon le plan de division joint en annexe,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement d'un bien appartenant au domaine public ne peut intervenir qu'une fois sa désaffection constatée,

Considérant que la surface concernée a perdu son caractère d'une dépendance du domaine public routier, n'étant pas utilisée pour la circulation et qu'en conséquence il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L. 143-3 du Code de la voirie routière,

L'emprise, ainsi désaffectée et déclassée, intégrera le domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une cession dans les conditions fixées par l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il convient de constater la désaffection d'une surface de 83 m² le long du délaissé RD 938 pour ensuite la déclasser du domaine public communal en vue de la reclasser dans le domaine privé communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

CONSTATE, dans le cadre de l'extension d'un projet médical le long du délaissé RD 938, la désaffection de l'emprise susmentionnée d'une superficie de 83 m²

APPROUVE le déclassement de cette emprise en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune puis de son aliénation

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à ce déclassement du domaine public communal

Publiée le

15 JUIL 2025
Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,

Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-56

OBJET
Cession d'une
surface de 83 m²
désaffectée RD 938 à
la SCI
**DENTELLIERES
ORCHIES**

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 20 juin 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNIN, Audrey MILLET, MICHEL DEPREZ, JEROME DERVAUX, ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Marie-Josée MASSON A Carine GUENOT, FREDERIC SZYMCZAK A SEBASTIEN HENNIN, GILDA GRIVON A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Audrey MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Vu le projet d'extension porté par la SCI DENTELLIERES ORCHIES le long du désaffectée RD 938,

Considérant que ce projet nécessite une simplification de parcelle au niveau de l'emprise du trottoir selon le plan de division joint en annexe,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3,

Vu l'avis du Domaine estimant la valeur vénale des terrains à 1€,

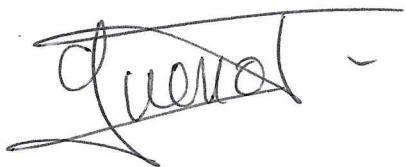
LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

APPROUVE la cession d'une surface de 83 m² (section A n° non cadastrée) au bénéfice de la SCI DENTELLIERES ORCHIES à l'euro symbolique

AUTORISE M. le maire, ou toute personne habilitée à le représenter, à signer le document ainsi que toutes pièces afférentes

Publiée le
28 AOUT 2025
Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT



Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-57

OBJET
Autorisation de la
cession par l'EPF
au profit de la
Société Orchies
Rault Distribution
du hangar rue
Charles Flon

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 20 juin 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, DAVID ACHIN PATRICK FREMAUT, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNIN, Audrey MILLET, MICHEL DEPREZ, JEROME DERVAUX, ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Marie-Josée MASSON A Carine GUENOT, FREDERIC SZYMCZAK A SEBASTIEN HENNIN, GILDA GRIVON A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Audrey MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

La Commune d'Orchies et l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France (EPF) ont signé le 17/09/2019 une convention d'opportunité soumise aux dispositions du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2015-2019, définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Orchies - Hangar, rue Charles Flon ».

Cette convention a été complétée par un avenant.

Dans le cadre de cette opération, la commune d'Orchies a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition de l'ensemble immobilier situé sur son territoire, n° 37 rue Charles Flon, cadastré section A numéros 2781 et 2782 pour une superficie cadastrale totale de 5 552 m².

L'EPF n'a pas réalisé de travaux sur le bâtiment existant.

Conformément aux termes de la convention opérationnelle et de son avenant, la commune d'Orchies s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix le bien acquis par l'EPF au plus tard le 17/09/2024.

Le délai étant dépassé, la Commune désigne, par cette délibération, la Société Orchies Rault Distribution, avec faculté de substitution par une société du même groupe, pour acquérir le bien au prix fixé ci-dessous et s'engage à se substituer à cette Société ou une société du même groupe, en cas non-réalisation des conditions suspensives de vente ou de défaillance de cette dernière.

La commune s'engage à intervenir pour signer la promesse de vente et pour signer l'acte authentique de vente dans un délai de 3 mois à compter de la non-réalisation des conditions suspensives de vente ou de la défaillance de la Société Orchies Rault Distribution ou une société du même groupe.

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droits, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage, ...)
- des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF
- sous déduction des produits perçus par l'EPF.

Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Ceci exposé, il convient d'autoriser la cession par l'EPF au profit de la Société Orchies Rault Distribution, avec faculté de substitution par une société du même groupe, des parcelles cadastrées section A numéros 2781 et 2782 pour une superficie cadastrale totale de 5 552 m², au prix de revient du portage foncier et des frais complémentaires, soit au prix de 359 800,02€ TTC dont 6 633,34€ de TVA.

Le prix est annexé à la présente délibération.

Etant ici précisé que, sauf si elle est issue d'un bornage et d'un arpantage, la surface des parcelles ici concernées est une surface cadastrale. L'EPF ne prend aucun engagement sur la contenance réelle de ces parcelles.

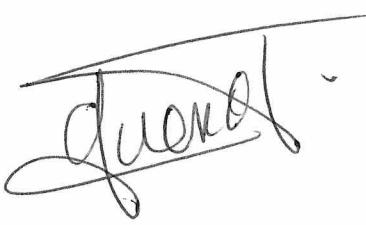
Le porteur de projet a été désigné au terme d'une procédure de consultation conforme à la législation.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la cession par l'EPF au profit de la Société Orchies Rault Distribution, avec faculté de substitution par une société du même groupe du bien ci-dessus désigné aux conditions et modalités décrites ci-dessus,

-D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir pour signer la promesse de vente et à se substituer à l'acquéreur désigné (la Société Orchies Rault Distribution, avec faculté de substitution par une société du même groupe) en cas de non-réalisation des conditions suspensives de la vente stipulées au profit de l'acquéreur ou de défaillance de ce dernier.

Publiée le
15 JUIL 2025
Certifié exact
Le Maire


Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 059-215904491-20250626-DEL2025_57-DE

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-58

OBJET
Convention OGEC
forfait communal
2025/2028

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 20 juin 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, DAVID ACHIN PATRICK FREMAUT, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNIN, Audrey MILLET, MICHEL DEPREZ, JEROME DERVAUX, ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir: FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Marie-Josée MASSON A Carine GUENOT, FREDERIC SZYMCZAK A SEBASTIEN HENNIN, GILDA GRIVON A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Audrey MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Vu l'article L442-5 du code de l'Education ;

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié et notamment l'article 7 ;

Vu la circulaire 05-206 du 2 décembre 2005 ;

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu l'article 11 de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaurant l'instruction obligatoire pour les enfants de 3 à 5 ans et l'article 17 de ladite loi prévoyant que l'Etat attribue des ressources aux communes qui enregistrent, durant l'année scolaire 2019-2020, une augmentation de leurs dépenses obligatoires pour les écoles préélémentaires et élémentaires par rapport à celles qu'elles ont engagées au titre de l'année scolaire 2018-2019 ;

Vu le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;

Vu le contrat d'association conclu le 21 août 1989 entre l'Etat et l'Association OGEC Notre-Dame de la Providence ;

Vu la convention de forfait communal entre la commune et l'OGEC pour les classes primaires pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025 approuvée par délibération du 28 septembre 2022 ;

Considérant que le coût annuel moyen par élève constaté dans les écoles élémentaires publiques d'Orchies est estimé à 560,20€ ;

Considérant que le coût annuel moyen par élève constaté dans les écoles maternelles publiques d'Orchies est estimé à 1 541,58€ ;

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

Approuve la convention de forfait communal avec l'OGEC pour les élèves des classes maternelles et élémentaires scolarisés à Orchies pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028.

Autorise M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Publiée le

15 juillet 2025

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-59

OBJET
Modification du
tableau des
effectifs

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 20 juin 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, DAVID ACHIN PATRICK FREMAUT, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNIN, Audrey MILLET, MICHEL DEPREZ, JEROME DERVAUX, ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Marie-Josée MASSON A Carine GUENOT, FREDERIC SZYMCZAK A SEBASTIEN HENNIN, GILDA GRIVON A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Audrey MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Vu des avancements de grade, des stagiairisations et la réintégration d'un agent en disponibilité ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial à l'unanimité en date du 17 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

Décide de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2025 comme suit :

- suppression d'un poste de rédacteur
- création d'un poste d'adjoint administratif
- création d'un poste d'agent de maîtrise

- suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- création de quatre postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- suppression de deux postes d'adjoint technique
- création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- transformation d'un poste d'adjoint technique à 34h/semaine en un poste d'adjoint technique à temps complet
- suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 30h/semaine

Publiée le

15 JUIL 2025

Certifié exact

Le Maire


Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-60

OBJET
CDD Adjoint
technique 1^{er}
octobre 2025 au
30 septembre
2026
Entretien des
bâtiments

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 20 juin 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, DAVID ACHIN PATRICK FREMAUT, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNIN, Audrey MILLET, MICHEL DEPREZ, JEROME DERVAUX, ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Marie-Josée MASSON A Carine GUENOT, FREDERIC SZYMCZAK A SEBASTIEN HENNIN, GILDA GRIVON A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Audrey MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir renforcer le service d'entretien des bâtiments municipaux, notamment les écoles ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal DECIDE :

- la création à compter du 1^{er} octobre 2025 d'un emploi à temps complet selon les heures effectives pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans

le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C

- cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an allant du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle lui permettant une polyvalence au niveau du service des agents d'entretien.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Publiée le

15 JUIL 2025

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-61

OBJET
CDD Adjoint
technique 1^{er}
octobre 2025 au
30 septembre
2026
Entretien des
bâtiments

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 20 juin 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, DAVID ACHIN PATRICK FREMAUT, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNIN, Audrey MILLET, MICHEL DEPREZ, JEROME DERVAUX, ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Marie-Josée MASSON A Carine GUENOT, FREDERIC SZYMCZAK A SEBASTIEN HENNIN, GILDA GRIVON A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Audrey MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1^o ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir renforcer le service d'entretien des bâtiments municipaux, notamment l'Académie de musique et la salle Alain Plaisant ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal DECIDE :

- la création à compter du 1^{er} octobre 2025 d'un emploi à temps complet selon les heures effectives pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans

le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C

- cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an allant du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle lui permettant une polyvalence au niveau du service des agents d'entretien.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Publiée le

15 JUIL 2025

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT



Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-62

OBJET
CDD Adjoint
technique 1^{er}
juillet 2025 au 30
juin 2026

Entretien des
bâtiments

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 20 juin 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, DAVID ACHIN PATRICK FREMAUT, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, MICHEL DEPREZ, JEROME DERVAUX, ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Marie-Josée MASSON A Carine GUENOT, FREDERIC SZYMCZAK A SEBASTIEN HENNON, GILDA GRIVON A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Audrey MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir renforcer le service d'entretien des bâtiments municipaux, notamment les écoles et le foyer Ambroise Croizat ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal DECIDE :

- la création à compter du 1^{er} juillet 2025 d'un emploi à temps complet selon les heures effectives pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans

le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C

- cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an allant du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle lui permettant une polyvalence au niveau du service des agents d'entretien.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Publiée le

15 JUIL 2025

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT



Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-63

OBJET
CDD Adjoint
technique 1^{er}
juillet 2025 au 30
juin 2026
Entretien des
bâtiments

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 20 juin 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, DAVID ACHIN PATRICK FREMAUT, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, MICHEL DEPREZ, JEROME DERVAUX, ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Marie-Josée MASSON A Carine GUENOT, FREDERIC SZYMCZAK A SEBASTIEN HENNON, GILDA GRIVON A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Audrey MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir renforcer le service d'entretien des bâtiments municipaux, notamment les écoles et le club de tennis ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal DECIDE :

- la création à compter du 1^{er} juillet 2025 d'un emploi à temps complet selon les heures effectives pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans

le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C

- cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an allant du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle lui permettant une polyvalence au niveau du service des agents d'entretien.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Publiée le

15 JUIL 2025

Certifié exact

Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT



Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-64

OBJET
CDD Adjoint
d'animation 1^{er}
septembre 2025
au 31 août 2026
Service animation
jeunesse

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 20 juin 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, DAVID ACHIN PATRICK FREMAUT, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNIN, Audrey MILLET, MICHEL DEPREZ, JEROME DERVAUX, ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Marie-Josée MASSON A Carine GUENOT, FREDERIC SZYMCZAK A SEBASTIEN HENNIN, GILDA GRIVON A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Audrey MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir renforcer le service animation jeunesse (centre de loisirs périscolaire et extrascolaire, surveillance cantine ...) ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal DECIDE :

- la création à compter du 1er septembre 2025 d'un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an allant du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle lui permettant une polyvalence au niveau du service animation jeunesse.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

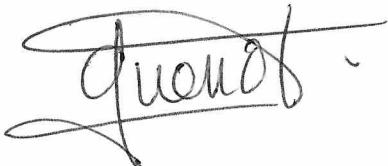
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Publiée le

15 JUIL 2025

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT



Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-65

OBJET
CDD Adjoint
d'animation 1^{er}
septembre 2025
au 31 août 2026
Service animation
jeunesse

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 20 juin 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, DAVID ACHIN PATRICK FREMAUT, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNIN, Audrey MILLET, MICHEL DEPREZ, JEROME DERVAUX, ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Marie-Josée MASSON A Carine GUENOT, FREDERIC SZYMCZAK A SEBASTIEN HENNIN, GILDA GRIVON A Guy DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Audrey MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1^o ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir renforcer le service animation jeunesse (centre de loisirs périscolaire et extrascolaire, surveillance cantine ...) ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal DECIDE :

- la création à compter du 1er septembre 2025 d'un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an allant du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle lui permettant une polyvalence au niveau du service animation jeunesse.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Publiée le

15 JUIL 2025

Certifié exact
Le Maire



Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-66

OBJET
CDD Adjoint
technique 1^{er}
septembre 2025
au 31 août 2026
Service des
espaces verts

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 20 juin 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, DAVID ACHIN PATRICK FREMAUT, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNIN, Audrey MILLET, MICHEL DEPREZ, JEROME DERVAUX, ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Marie-Josée MASSON A Carine GUENOT, FREDERIC SZYMCZAK A SEBASTIEN HENNIN, GILDA GRIVON A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Audrey MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir renforcer le service des espaces verts ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal DECIDE :

- la création à compter du 1er septembre 2025 d'un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un

accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C

- **Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an allant du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 inclus.**

Il devra justifier d'une expérience professionnelle lui permettant une polyvalence au niveau du service des espaces verts.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Publiée le

15 JUIL 2025

Certifié exact
Le Maire

~~Pour extrait conforme,~~

~~Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT~~



Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-67

OBJET
CDD Adjoint
technique 1^{er}
octobre 2025 au
30 septembre
2026
Services
techniques

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 20 juin 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, DAVID ACHIN PATRICK FREMAUT, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNIN, Audrey MILLET, MICHEL DEPREZ, JEROME DERVAUX, ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Marie-Josée MASSON A Carine GUENOT, FREDERIC SZYMCZAK A SEBASTIEN HENNIN, GILDA GRIVON A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Audrey MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir renforcer les services techniques ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal DECIDE :

- la création à compter du 1er octobre 2025 d'un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un

accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an allant du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle lui permettant une polyvalence au niveau des services techniques.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

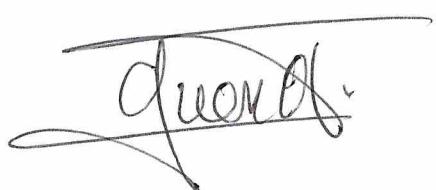
Publiée le

15 JUIL 2025

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,

Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT



Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-68

OBJET
CDD Adjoint
technique 1^{er}
octobre 2025 au
30 septembre
2026
Service voirie

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 20 juin 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, DAVID ACHIN PATRICK FREMAUT, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNIN, Audrey MILLET, MICHEL DEPREZ, JEROME DERVAUX, ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Marie-Josée MASSON A Carine GUENOT, FREDERIC SZYMCZAK A SEBASTIEN HENNIN, GILDA GRIVON A Guy DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Audrey MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir renforcer les services techniques, en particulier le service voirie ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal DECIDE :

- la création à compter du 1er octobre 2025 d'un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an allant du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle lui permettant une polyvalence au niveau des services techniques, en particulier du service voirie.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

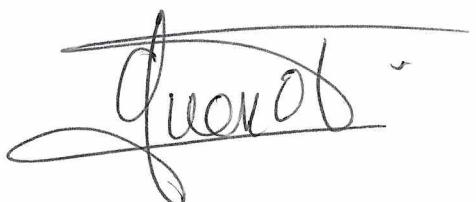
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Publiée le

15 JUIL 2025

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT



Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-69

OBJET
CDD Assistant de
conservation du
patrimoine du 1^{er}
septembre 2025
au 31 octobre
2026
Service
médiathèque

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 20 juin 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, DAVID ACHIN PATRICK FREMAUT, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNIN, Audrey MILLET, MICHEL DEPREZ, JEROME DERVAUX, ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Marie-Josée MASSON A Carine GUENOT, FREDERIC SZYMCZAK A SEBASTIEN HENNIN, GILDA GRIVON A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Audrey MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1^o ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir renforcer le service de la médiathèque ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal DECIDE :

- la création à compter du 1er septembre 2025 d'un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'assistant de conservation du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique B
- cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an allant du 1er septembre 2025 au 31 octobre 2026 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle lui permettant une polyvalence au niveau du service de la médiathèque.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Publiée le
15 JUIL 2025
Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-70

OBJET
Modalités de mise
en œuvre du CPF
(Compte Personnel
de Formation)

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 20 juin 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNOD, Audrey MILLET, MICHEL DEPREZ, JEROME DERVAUX, ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Marie-Josée MASSON A Carine GUENOT, FREDERIC SZYMCZAK A SEBASTIEN HENNOD, GILDA GRIVON A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Audrey MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 ter ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 juin 2025,

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité ;

Le Maire, rappelant l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel, propose à l'assemblée :

Article 1 : Plafonds de prise en charge des frais de formation

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

- Prise en charge des frais pédagogiques :
 - plafond horaire : 15 euros
 - plafond par action de formation :
 - ✓ 1 500€ par agent sur une période de trois ans dans le cadre d'une reconversion professionnelle
 - ✓ 750€ par agent dans le cadre d'une demande de financement du permis de conduire quand il y a une nécessité de service et 375€ quand il n'y en a pas
 - ✓ 195€ dans le cadre d'une demande personnelle (exemples de cours d'anglais ou d'informatique)
 - Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire

Les frais occasionnés comprennent :

- Les frais de déplacement (l'agent pourra utiliser son véhicule personnel uniquement s'il ne peut accéder à son lieu de formation en transport en commun)
- Les frais de péages et parking
- Les frais de repas concernant uniquement le repas du midi.

Le remboursement ne pourra s'effectuer que sur production de justificatifs.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par l'administration.

Article 2 : Demandes d'utilisation du CPF

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit en formuler la demande à son supérieur hiérarchique lors de l'entretien professionnel annuel.

Article 3 : Instruction des demandes

Les demandes seront instruites au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année

Article 4 : Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui

concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Autres critères d'instruction :

- la formation est-elle en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle ?
- maturité et antériorité du projet d'évolution professionnelle
- nombre de formations déjà suivies par l'agent
- ancienneté au poste
- nécessités de service
- coût de la formation

Article 5 : Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

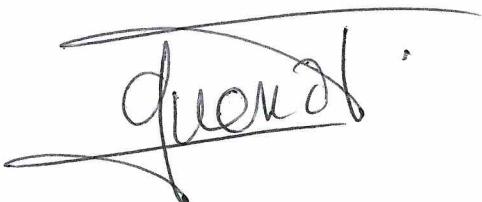
Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.
En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE
d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées

Publiée le

15 JUIL 2025

Certifié exact
Le Maire



Pour extrait conforme,
Le Maire Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-71

OBJET
ASA
(Autorisations
Spéciales
d'Absence) des
agents municipaux

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 20 juin 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, DAVID ACHIN PATRICK FREMAUT, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNIN, Audrey MILLET, MICHEL DEPREZ, JEROME DERVAUX, ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Marie-Josée MASSON A Carine GUENOT, FREDERIC SZYMCZAK A SEBASTIEN HENNIN, GILDA GRIVON A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Audrey MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Il appartient au Conseil municipal de fixer, conformément aux articles L. 622-1 à L. 622-5 du code général de la fonction publique, les modalités d'attribution d'absences pour les agents territoriaux après avis du comité technique compétent.

Les autorisations spéciales d'absences (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Certaines autorisations spéciales d'absence sont prévues par la loi ou le règlement. Elles peuvent être de droit ou accordées sous réserve des nécessités de service.

Les autres autorisations spéciales d'absence, mentionnées dans le tableau en annexe, constituent une faculté, accordée par le chef de service ou par l'autorité, en fonction de situations individuelles particulières, et sous réserve des nécessités de service.

Il appartient au chef de service ou à l'autorité de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de son service. A cet égard, il ne peut accorder d'autorisations d'absence qu'au regard de la nécessité de garantir la continuité du service public, tout en prenant en compte les situations personnelles de chacun des agents.

Dans tous les cas, il est rappelé que l'agent souhaitant bénéficier d'une ASA doit en faire la demande écrite, en amont et dans un délai raisonnable, à son chef de service ou à l'autorité.

Par ailleurs, les ASA sont à prendre lors de la survenance de l'événement pour lequel elles sont accordées. Elles ne peuvent être reportées à une autre date ni être octroyées quand l'agent est en congé pour maladie ou absent pour tout autre motif régulier.

Les ASA ne génèrent pas de droits à jours supplémentaires de repos lié au dépassement de la durée annuelle du travail, sauf celles relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article L. 622-6 précité et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif.

Le Maire propose à l'assemblée dans le tableau en annexe les autorisations d'absence facultative qui peuvent être refusées pour nécessité de service.

Ces dispositions s'appliquent au sein de la commune jusqu'à la publication du décret pris en application de l'ancien article 21 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et désormais articles L. 622-1 à L. 622-6 du code général de la fonction publique.

Selon cet article : « Les fonctionnaires en activité bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels.

Un décret en Conseil d'Etat détermine la liste de ces autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précise celles qui sont accordées de droit. »

Ainsi et à compter de sa publication au Journal Officiel, ce décret s'appliquera pleinement au sein de la collectivité. Les agents bénéficieront uniquement des autorisations spéciales d'absence

listées et dans les conditions fixées par ce texte sans pouvoir se prévaloir du bénéfice des autorisations déterminées dans la présente délibération notamment si elles sont plus favorables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 622-1 à L. 622-5,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 17 juin 2025,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de l'application de la décision prise

Publiée le
15 juil 2025

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT



Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le

ID : 059-215904491-20250626-DEL2025_71-DE

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-72

OBJET
Demande de
subvention au
Département du
Nord -
« Plantation et
renaturation »

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 20 juin 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNIN, Audrey MILLET, MICHEL DEPREZ, JEROME DERVAUX, ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Marie-Josée MASSON A Carine GUENOT, FREDERIC SZYMCZAK A SEBASTIEN HENNIN, GILDA GRIVON A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Audrey MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Vu les projets d'aménagement paysager d'espaces communaux rue de Kelso, chemin des Censiers et rue Languette, en partenariat avec le Parc naturel régional Scarpe - Escaut, ayant pour objectifs la préservation de la biodiversité, l'amélioration du cadre de vie et la sensibilisation du public scolaire au travers du programme de formation Ecogardes juniors,

Vu le coût global de ces projets estimé à 4 735,50€ TTC,

Vu le dispositif de subvention du Département du Nord « Plantation et renaturation »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

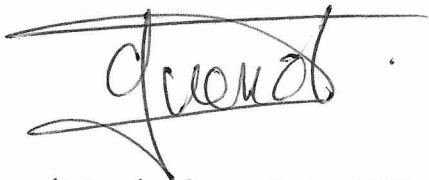
APPROUVE les projets d'aménagement paysager rue de Kelso, chemin des Censiers et rue Languette en partenariat avec le Parc naturel régional Scarpe-Escaut

AUTORISE M. le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département du Nord au titre du dispositif « Plantation et renaturation » d'un montant de 2 334,44€

Publiée le
15 JUIL 2025

Certifié exact
Le Maire

~~1~~
Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT



Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-73

OBJET
Demande de
subvention à la
DRAC - ADNI

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 20 juin 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, Guy DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, DAVID ACHIN PATRICK FREMAUT, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNOD, Audrey MILLET, MICHEL DEPREZ, JEROME DERVAUX, ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Marie-Josée MASSON A Carine GUENOT, FREDERIC SZYMCZAK A SEBASTIEN HENNOD, GILDA GRIVON A Guy DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Audrey MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Vu le projet de valorisation et transmission du patrimoine local par la numérisation et la fabrication numérique,

Vu le coût global de ce projet estimé à 20 000€ HT,

Vu le dispositif de subvention de la DRAC ADNI « Applications et Dispositifs Numériques Innovants »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de valorisation et transmission du patrimoine local par la numérisation et la fabrication numérique

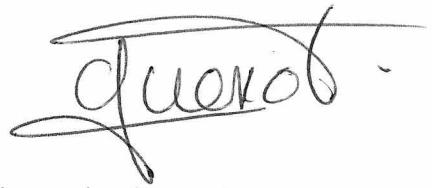
AUTORISE M. le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC au titre du dispositif ADNI « Applications et Dispositifs Numériques Innovants » d'un montant de 10 000€

Publiée le

15 JUIL 2025

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT



Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-74

OBJET
Demande de
subvention à
l'Etat - FNADT

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 20 juin 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, Guy DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, DAVID ACHIN PATRICK FREMAUT, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNOD, Audrey MILLET, MICHEL DEPREZ, JEROME DERVAUX, ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Marie-Josée MASSON A Carine GUENOT, FREDERIC SZYMCZAK A SEBASTIEN HENNOD, GILDA GRIVON A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Audrey MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Vu le projet d'aménagement d'une médiathèque, dénommée la MALLE, dans l'ancienne maison LEROUX,

Vu le coût global de ce projet estimé à 4 208 870,28€ HT,

Vu le fonds d'intervention d'Etat, le FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'aménagement d'une médiathèque, dénommée la MALLE, dans l'ancienne maison LEROUX

AUTORISE M. le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) d'un montant d'un million d'euros

Publiée le

15 JUIL 2025

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT



Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-75

OBJET
Convention CCPC
Graines de
culture(s)

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 20 juin 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, DAVID ACHIN PATRICK FREMAUT, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNOD, Audrey MILLET, MICHEL DEPREZ, JEROME DERVAUX, ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTELEMY A LISE FOUCART, Marie-Josée MASSON A Carine GUENOT, FREDERIC SZYMCZAK A SEBASTIEN HENNOD, GILDA GRIVON A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Audrey MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire »,

Considérant que la Communauté de communes est compétente pour la mise en œuvre d'actions culturelles d'intérêt communautaire,

Considérant que le réseau des médiathèques est reconnu d'intérêt communautaire,

En 2017, la Communauté de communes Pévèle Carembault a élaboré une convention de partenariat afin de formaliser les engagements réciproques des membres du réseau « Graines de Culture(s) ».

En 2021 et 2022, les communes d'Orchies et d'Attiches ont rejoint le réseau. Il y a maintenant 34 médiathèques participantes.

Le réseau ayant évolué pour atteindre un niveau dit « 3 étoiles », il convient de mettre à jour la convention, comme annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat pour le réseau « Graines de Culture(s) »

Publiée le

15 JUIL 2025

Certifié exact
Le Maire

~~Pour extrait conforme,~~

~~Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT~~



Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-76

OBJET
Modification des
attributions de
compensation -
révision libre

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 20 juin 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, DAVID ACHIN PATRICK FREMAUT, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNIN, Audrey MILLET, MICHEL DEPREZ, JEROME DERVAUX, ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Marie-Josée MASSON A Carine GUENOT, FREDERIC SZYMCZAK A SEBASTIEN HENNIN, GILDA GRIVON A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Audrey MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Compétence « éclairage public » exercée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault,

Vu l'article 1609 nonies V 1°bis du Code Général des Impôts relatif à la révision des attributions de compensation entre un EPCI et une commune membre,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 janvier 2021,

Vu la délibération CC_2021_081 du Conseil communautaire en date du 6 avril 2021, relative au vote du montant des attributions de compensation pour 2021 et années suivantes,

Vu la délibération CC_2025_058 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2025, relative à la modification des attributions de compensation par le biais d'une révision libre,

Considérant qu'il est proposé par la Communauté de Communes Pévèle Carembault de modifier le montant des attributions de compensation,

La Communauté de communes Pévèle Carembault exerce la compétence « éclairage public ».

En vertu de cette compétence, elle a réalisé des travaux de modernisation et de passage en LED de l'ensemble du parc communautaire.

Par délibération CC_2025-058 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2025, la Communauté de communes a procédé à une révision libre des attributions de compensation des communes de son territoire au titre de l'éclairage public « entretien, création et renouvellement de réseaux ».

Afin de se voir appliquer le montant des attributions de compensation délibéré par le Conseil communautaire, il convient de délibérer concordamment.

Il est proposé de modifier le montant de l'attribution de compensation relative à l'éclairage public « entretien, création et renouvellement de réseaux » à -25 521,71€ à compter de 2025

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de modifier le montant de l'attribution de compensation relative à l'éclairage public « entretien, création et renouvellement de réseaux » à -25 521,71€ à compter de 2025

Publiée le

27 JUIN 2025

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,

Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-76

OBJET
Modification des
attributions de
compensation -
révision libre

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 14 mars 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, DAVID ACHIN PATRICK FREMAUT, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNIN, Audrey MILLET, MICHEL DEPREZ, JEROME DERVAUX, ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Marie-Josée MASSON A Carine GUENOT, FREDERIC SZYMCZAK A SEBASTIEN HENNIN, GILDA GRIVON A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Audrey MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Compétence « éclairage public » exercée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault,

Vu l'article 1609 nonies V 1°bis du Code Général des Impôts relatif à la révision des attributions de compensation entre un EPCI et une commune membre,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 janvier 2021,

Vu la délibération CC_2021_081 du Conseil communautaire en date du 6 avril 2021, relative au vote du montant des attributions de compensation pour 2021 et années suivantes,

Vu la délibération CC_2025_058 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2025, relative à la modification des attributions de compensation par le biais d'une révision libre,

Considérant qu'il est proposé par la Communauté de Communes Pévèle Carembault de modifier le montant des attributions de compensation,

La Communauté de communes Pévèle Carembault exerce la compétence « éclairage public ».

En vertu de cette compétence, elle a réalisé des travaux de modernisation et de passage en LED de l'ensemble du parc communautaire.

Par délibération CC_2025-058 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2025, la Communauté de communes a procédé à une révision libre des attributions de compensation des communes de son territoire au titre de l'éclairage public « entretien, création et renouvellement de réseaux ».

Afin de se voir appliquer le montant des attributions de compensation délibéré par le Conseil communautaire, il convient de délibérer concordamment.

Il est proposé de modifier le montant de l'attribution de compensation relative à l'éclairage public « entretien, création et renouvellement de réseaux » à -25 521,71€ à compter de 2025

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de modifier le montant de l'attribution de compensation relative à l'éclairage public « entretien, création et renouvellement de réseaux » à -25 521,71€ à compter de 2025

Publiée le

27 JUIN 2025

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-77

OBJET
Projet cuisine
territoriale CCPC

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 14 mars 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, DAVID ACHIN PATRICK FREMAUT, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNOD, Audrey MILLET, MICHEL DEPREZ, JEROME DERVAUX, ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Marie-Josée MASSON A Carine GUENOT, FREDERIC SZYMCZAK A SEBASTIEN HENNOD, GILDA GRIVON A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Audrey MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Vu le projet alimentaire territorial de la Communauté de communes Pévèle Carembault et en particulier son projet de cuisine territoriale,

Considérant la conviction profonde de la municipalité que chaque décision prise dans ce domaine engage bien plus que des chiffres ou des procédures en touchant la vie quotidienne des familles, l'avenir des enfants et la confiance des habitants envers les élus,

Considérant que le projet de cuisine centrale intercommunale, avec sa légumerie et sa conserverie, porte de belles promesses : offrir le meilleur aux enfants, soutenir les agriculteurs locaux et renforcer l'autonomie alimentaire du territoire,

Considérant que la légumerie seule est un outil, s'il est bien utilisé, qui peut représenter une avancée en matière de circuit court, de soutien à l'agriculture locale et de qualité alimentaire,

Considérant que la responsabilité des élus est aussi de protéger l'équilibre de la commune, de veiller à ce que chaque engagement soit solide, réfléchi et réellement porteur de sens pour les habitants,

Considérant que trop de questions restent aujourd'hui sans réponse : quel sera le mode de gestion ? comment sera garantie la transparence et la maîtrise de ce projet ? quels sont les critères de qualité alimentaire, essentiels pour la santé des enfants ? quelles sont les conditions de sortie ou d'évolution du projet si la structure ne répond pas aux attentes ?

Considérant le montant très important de cet investissement alors que tant de familles attendent des avancées sur la mobilité, les transports collectifs, qui sont des priorités l'intercommunalité et pour lesquelles du retard a déjà été pris,

Considérant le travail des équipes de cantine de la ville d'Orchies qui font vivre chaque jour le service public dans les écoles,

Vu le projet similaire de la municipalité, plus ambitieux, de création d'un laboratoire au sein du restaurant scolaire, répondant aux objectifs de qualité et de proximité en liaison chaude,

Considérant qu'à quelques mois d'échéances municipales importantes, il serait injuste d'imposer un choix dont toutes les conséquences ne sont pas maîtrisées,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DEMANDE de surseoir à toute décision afin de prendre le temps d'obtenir des garanties solides, d'éclaircir chaque point d'ombre et de bâtir un projet réellement fédérateur et protecteur pour tous

PROPOSE d'étudier la possibilité d'intégrer dans notre cahier des charges une clause incitant ou obligeant notre prestataire actuel, SOBRIE RESTAURATION, à se fournir auprès de la légumerie communautaire, une fois celle-ci opérationnelle

Publiée le

27 JUIN 2025

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,

Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-77

OBJET
Projet cuisine
territoriale CCPC

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
18
Nombre de
suffrages exprimés :
28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 20 juin 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNIN, Audrey MILLET, MICHEL DEPREZ, JEROME DERVAUX, ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Marie-Josée MASSON A Carine GUENOT, FREDERIC SZYMCZAK A SEBASTIEN HENNIN, GILDA GRIVON A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A Audrey MILLET, EMILIE PLAISANT A NATHALIE GABRYELEWICZ, MARINE HERLEM A MICHEL PIQUET, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Vu le projet alimentaire territorial de la Communauté de communes Pévèle Carembault et en particulier son projet de cuisine territoriale,

Considérant la conviction profonde de la municipalité que chaque décision prise dans ce domaine engage bien plus que des chiffres ou des procédures en touchant la vie quotidienne des familles, l'avenir des enfants et la confiance des habitants envers les élus,

Considérant que le projet de cuisine centrale intercommunale, avec sa légumerie et sa conserverie, porte de belles promesses : offrir le meilleur aux enfants, soutenir les agriculteurs locaux et renforcer l'autonomie alimentaire du territoire,

Considérant que la légumerie seule est un outil, s'il est bien utilisé, qui peut représenter une avancée en matière de circuit court, de soutien à l'agriculture locale et de qualité alimentaire,

Considérant que la responsabilité des élus est aussi de protéger l'équilibre de la commune, de veiller à ce que chaque engagement soit solide, réfléchi et réellement porteur de sens pour les habitants,

Considérant que trop de questions restent aujourd'hui sans réponse : quel sera le mode de gestion ? comment sera garantie la transparence et la maîtrise de ce projet ? quels sont les critères de qualité alimentaire, essentiels pour la santé des enfants ? quelles sont les conditions de sortie ou d'évolution du projet si la structure ne répond pas aux attentes ?

Considérant le montant très important de cet investissement alors que tant de familles attendent des avancées sur la mobilité, les transports collectifs, qui sont des priorités l'intercommunalité et pour lesquelles du retard a déjà été pris,

Considérant le travail des équipes de cantine de la ville d'Orchies qui font vivre chaque jour le service public dans les écoles,

Vu le projet similaire de la municipalité, plus ambitieux, de création d'un laboratoire au sein du restaurant scolaire, répondant aux objectifs de qualité et de proximité en liaison chaude,

Considérant qu'à quelques mois d'échéances municipales importantes, il serait injuste d'imposer un choix dont toutes les conséquences ne sont pas maîtrisées,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DEMANDE de surseoir à toute décision afin de prendre le temps d'obtenir des garanties solides, d'éclaircir chaque point d'ombre et de bâtir un projet réellement fédérateur et protecteur pour tous

PROPOSE d'étudier la possibilité d'intégrer dans notre cahier des charges une clause incitant ou obligeant notre prestataire actuel, SOBRIE RESTAURATION, à se fournir auprès de la légumerie communautaire, une fois celle-ci opérationnelle

Publiée le

27 JUIN 2025

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,

Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT